

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20251103-1001-14112025-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

N/Réf. : 25/AF/VB/CT/BH/ASC

311

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS ORGANISÉ POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 325-1 à L325-22 et L 325-26 à L 325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, modifié par le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles (nouvelle appellation : agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 50/25/AF/VB/BH/AJ en date du 21 février 2025 portant ouverture de concours pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2025,

Vu l'arrêté n°114/25/AF/VB/CT/BH/AJ en date du 28 avril 2025 modifiant et complétant l'arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2025,

Vu l'arrêté n°213/25/AF/VB/CT/BH/LC en date du 5 août 2025 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité de concours pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2025,

Vu l'arrêté n°242/25/AF/VB/CT/BH/LC en date du 29 août 2025 fixant la liste des membres du jury de concours pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2025,

Vu l'arrêté n°264/25/AF/VB/CT/BH/LC en date du 07 octobre 2025 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours organisé pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles– session 2025,

Vu la convention de coopération interdépartementale relative à l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C signée en 2022, entre les Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20251103-1001-14112025-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : NON ADMISSION A CONCOURIR

Conformément aux dispositions de l'article 2^e de l'arrêté n°264/25/AF/VB/CT/BH/LC en date du 07 octobre 2025 susvisé, compte tenu des pièces constitutives de leur dossier d'inscription et après avoir été mises en demeure de produire tout document complémentaire permettant de vérifier qu'elles remplissaient les conditions requises pour se présenter au titre du concours d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles– session 2025, sont radiées de la liste des candidats admis à se présenter pour le :

Concours interne :

- Madame Ranorosoa Brinda SIGNORELLI au motif que l'intéressée ne justifie pas de deux années de services publics effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel au 01/01/2025 après proratisation des périodes ayant une durée hebdomadaire inférieure à un mi-temps ;

Concours externe :

- Madame Geneviève NGOMA au motif que l'intéressée n'est pas titulaire du diplôme requis et à ce jour ne possède pas la nationalité requise pour accéder à la fonction publique ;

3^e concours :

- Madame Cristele Simone LAURENT au motif que l'intéressée n'a pas fourni la copie des contrats de travail de droit privé.

Ainsi, 398 candidats sont admis à se présenter au concours externe, 170 au concours interne et 18 candidats au troisième concours organisé pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2025.

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n°264/25/AF/VB/CT/BH/LC en date du 07 octobre 2025 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20251103-1001-14112025-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 03 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,

